



Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le



ID : 080-218003580-20250826-DELIB2025_65-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/08/2025

N° 2025 - 65

L'an deux mil vingt cinq, le vingt six août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre : 4

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. BUCHON Gérard

Procuration(s) :

M. CARETTE Christian donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel donne pouvoir à M. DUHAMEL Patrice, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à M. GROSJEAN Didier

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, M. CARETTE Christian

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
20/08/2025

Date d'affichage
03/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

OBJET : Bail Commerce Chaussures

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au départ de la locataire de la boutique de chaussures, il est demandé un nouveau bail pour le même type de vente. Monsieur le Maire préconise de fixer le loyer au même montant, à savoir 300 € par mois pour le local commercial et le logement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre :

- **ACCEPTE** le montant du loyer du local sis 65 rue Charles de Gaulle et 3bis rue Pierre Curie, à hauteur de 300 € par mois, charges non comprises.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette occupation.
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront dès que les autorisations d'ouverture seront données.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

